

Permis de construire

Vérfifié le 25 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

Construction d'une maison individuelle	▼
Agrandissement d'une maison individuelle existante	▼
Piscine et abri de piscine	▼
Abri de jardin, garage, cabane...	▼
Changement de destination	▼
Reconstruction à l'identique	▼